

ou plus tôt si faire se peut (1). Dans le cas où aucune des parties n'aurait notifié, douze mois avant l'expiration de ladite période de dix ans, son intention de ne pas renouveler cette convention, celle-ci continuera à rester en vigueur encore une année, et ainsi de suite d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année, à partir du jour où l'une ou l'autre des parties l'aura dénoncée.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signée et scellée en double expédition.

Fait à Washington, le 9 mars 1880.

MAURICE DELFOSSE.

WILLIAM MAXWELL EVARTS.

52. — 26 FÉVRIER 1881. — LOI portant prorogation du délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention consulaire, conclue le 9 mars 1880, entre la Belgique et les États-Unis d'Amérique et approuvant la modification introduite à l'article 12, § 2, de cette convention (2). (Monit. du 3 mars 1881.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le délai fixé pour l'échange des ratifications de la convention consulaire conclue, le 9 mars 1880, entre la Belgique et les États-Unis, est prorogé.

Art. 2. La convention consulaire dont il s'agit, avec la modification introduite dans la rédaction du texte anglais de l'article XII, § 2, et qui consiste dans la suppression du mot *alone*, sortira ses effets à dater du jour de l'échange des ratifications, lequel aura lieu à Washington dans le plus bref délai possible.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des affaires étrangères, M. FRÈRE-ORBAN.)

(1) Le délai fixé pour l'échange des ratifications a été prorogé. (Voir la loi qui suit.)

(2) Session de 1880-1881.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 4 février 1881, p. 84-85. — Rapport. Séance du 22 février, p. 85.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 février 1881, p. 583.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 février 1881, p. 5.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 février 1881, p. 69.

L'échange des ratifications de la convention consulaire susmentionnée a eu lieu à Washington, le 25 février 1881.

Certifié par le secrétaire général du ministère des affaires étrangères,

B^{on} LAMBERMONT.

53. — 27 FÉVRIER 1881. — Arrêté royal. — Fondation Declerck, Claerebout, et Provoost, à Reninghe. — Réorganisation.

Art. 1^{er}. La gestion des biens de la fondation prémentionnée est remise, sans préjudice du droit des tiers, à l'administration communale de Reninghe.

Art. 2. Dans le mois de la notification qui leur sera faite du présent arrêté, les détenteurs actuels remettront au secrétariat communal tous les titres, registres et autres documents concernant ladite fondation et les biens qui en dépendent.

Dans le même délai, ils rendront leurs comptes au conseil communal, qui les soumettra, avec son avis, à l'approbation de la députation permanente du conseil provincial. (Moniteur du 9 mars 1881.)

54. — 28 FÉVRIER 1881. — Arrêté du ministre des travaux publics, qui approuve les conditions réglementaires des tarifs entre la Belgique, d'une part, et Delle et Bâle, d'autre part, telles qu'elles sont reproduites dans le Moniteur belge du 16 mars 1881.

55. — 28 FÉVRIER 1881. — Liste des brevets (nos 317 à 435), délivrés par arrêtés ministériels de cette date. (Monit. du 21 mars 1881.)

56. — 1^{er} MARS 1881. — Arrêtés royaux par lesquels sont nommés ou promus dans l'ordre de Léopold :

Commandeurs :

MM. Van Laethem (Adolphe-Ernest-Louis), lieutenant général pensionné.

Les généraux-majors pensionnés :

Lecat (Pierre-Augustin);

Vandevin (Auguste-Winand).

Officiers :

Les colonels pensionnés :

MM. Cruyplants (Bernard);

Simon (Jules-Charles-Marie)